



CARREFOUR
GROUPE

FLASH INFO

PLAN D'ACTIONNARIAT MONDIAL

Carrefour dévoile les modalités de mise en œuvre du plan « **Carrefour Invest** » pour ses salariés.



La CFDT se félicite d'avoir été entendue sur la mise en place d'un actionnariat salarié, même si elle aurait préférée une distribution d'actions gratuites sans investissement initial.

Quoiqu'il en soit, le **plan d'actionnariat mondial** a reçu l'approbation de l'autorité des marchés financiers. **Potentiellement 350 000 salariés** pourront donc devenir actionnaires de l'entreprise via les fonds de placements.

Pour la France, l'actionnariat salarié se fera à travers l'épargne salariale avec **la création de deux nouveaux fonds**.

A noter que c'est la CFDT - Carrefour qui avait revendiqué la mise en place d'un actionnariat salarié, lors de sa rencontre avec le PDG du groupe, le 7 mars 2022 !

Nous n'avons cependant pas été associés à la conception du plan d'actionnariat et nous aurions bien sûr souhaité que ce dispositif soit encore plus attractif **pour les salariés ayant de faibles capacités d'épargne. Malgré tout, un salarié qui place 150 € dans le fonds Carrefour Secure percevra au minimum 330 € dans 5 ans.**

Nous avons évidemment conscience de la complexité de ce sujet et **vous pouvez donc compter sur les délégués CFDT** pour vous apporter toutes les informations nécessaires lors du déploiement de ce dispositif !

La formule « Carrefour Secure »

- Le salarié qui versera des sommes dans ce fonds aura une garantie de rendement de **3% par an** au minimum (+ si l'action augmente)
- Le salarié bénéficie d'un **abondement à 100%** de l'entreprise limité à 150 € brut.
- Entre l'abondement et les intérêts, le rendement est de **140 % en 5 ans** pour 150 € placés
- Les sommes sont **bloquées 5 ans**, sauf cas de déblocages légaux, sans possibilité d'arbitrage.

La formule « Carrefour Classic »

- Comme sur le PEG, les sommes investies n'ont **aucune garantie de rendement**.
- Le salarié bénéficie d'un **abondement à 100%** de l'entreprise limité à 450 € brut.
- Achat des actions avec une **décote de 15%**
- Prix d'achat de l'action connu **le 3 mai**.
- Les sommes **sont bloquées 5 ans** (hors déblocages légaux), sans possibilité d'arbitrage.

L'abondement sur ces 2 fonds vient en supplément de l'abondement existant dans le PEG.

Eligibilité : Il faut **3 mois d'ancienneté** au **9 mai 2023**. **Les salariés partis en retraite** pourront investir l'intéressement/participation perçu au titre de l'année 2022.

La période de réservation sera ouverte du 1er au 20 mars avec une étape complémentaire de souscription/révocation du 6 au 9 mai pour confirmer le choix du salarié.

L'investissement sur ces fonds peut se faire via la **participation, l'intéressement, un versement volontaire, sur salaire** en 6 mensualités ou sur les fonds disponibles sur **Carrefour Cour terme** (sans abondement dans ce cas).

Exemples concrets de placements

La formule « Carrefour Secure »

Versement du salarié	Abondement Carrefour plafonné à 150 € brut	Intérêts minimum	Total en sortie (5 ans)
150 €	135 € net	3 %/an	330 €
600 €	135€ net	3 %/an	869 €

En plus de la CSG sur l'abondement, un droit de souscription de 14€ est prélevé.

Si l'action est en hausse sur les 5 ans, le rendement sera supérieur à 3%

La formule « Carrefour Classic »

Versement du salarié	Abondement Carrefour limité à 450 € brut	Décote sur l'achat de l'action	Dividendes	Sortie à 5 ans
XXX €		15%	0.65 en 2022	

Hypothèse de calcul sur une action à 16 € en 2023 et à 16 € en 2028

150 €	141 € net	13.60 €	0.65€ sur 5 ans	349 € *
600 €	406 € net	13.60 €	0.65€ sur 5 ans	1423€ *

Hypothèse de calcul sur une action à 16 € en 2023 et à 20 € en 2028

150 €	141 € net	13.60 €	0.65€ sur 5 ans	497 € *
600 €	406 € net	13.60 €	0.65€ sur 5 ans	1719 € *

Hypothèse de calcul sur une action à 16 € en 2023 et à 14 € en 2028

150 €	141 € net	13.60 €	0.65€ sur 5 ans	304 € *
600 €	406 € net	13.60 €	0.65€ sur 5 ans	1275 € *

* estimation variable selon le versement du dividende et la variation de l'action en cours d'année

Point d'attention, en cas de forte baisse de l'action, le salarié perd de l'argent